M. Charles Doutremont 4 avenue Verguin 69006 Lyon

Le 1er juillet 2029

Monsieur,

Vous avez saisi le Jur Court Layer conformément à la clause de votre contrat qui stipule : "Tous les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci seront réglés de manière définitive par une procédure devant le Jur Court Layer qui est un mécanisme de résolution des litiges en ligne ("ODR"). Les parties acceptent le fonctionnement et les règles de procédure du Jur Court Layer, telles que définies sur le site web de Jur".

Le panel désigné conformément à la procédure a conclu d'une part à ce que la destruction du jeton vous est imputable et que d'autre part à l'absence de problème lié à l'utilisation de la technologie ERC20.

Par suite, le panel conclut au rejet de votre demande et aucun paiement ne vous est dû à compter du 10 avril 2029.

Bien cordialement,

Le panel d'arbitrage

G. Ashley Down A. Mancusi W. G. H. Steenmans

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://bit.ly/jur-wp-v203. See also: https://jur.io/products/court-layer/.